

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023/2024



Nouvelle procédure
d'inscription

1^{ère} étape

MATERNELLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

Appeler le service Education pour prendre rendez-vous, entre le lundi 23 janvier et le vendredi 17 février 2023, afin de déposer le dossier d'inscription complet.

Le secrétariat est joignable au 02 32 96 02 04. Il est ouvert du lundi au mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h (fermé au public le jeudi).

Pièces à fournir le jour du rendez-vous :

- Livret de famille (toutes les pages utilisées) ou extrait de naissance avec filiation,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone) ou si vous habitez chez un tiers, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement du tribunal précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant, ou à défaut, le formulaire n° 1 et n° 2,
- La notification des droits et paiements de la CAF (QUOTIENT FAMILIAL),
- Un certificat établi par le médecin attestant que l'enfant est à jour de ses vaccins ou à défaut la copie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Si l'enfant souffre d'un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI), fournir une copie du PAI,
- Un RIB, si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement bancaire.

Une fois cette première démarche effectuée (dossier complet obligatoire), un certificat d'inscription vous sera fourni courant mars. Il sera indispensable pour finaliser l'inscription au sein de l'école.

L'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans.

L'école d'affectation sera indiquée en fonction du lieu où vous habitez et de la capacité d'accueil des écoles. A l'issue de la période d'inscription, les dossiers seront étudiés, en fonction des places disponibles, afin de garantir dans la mesure du possible l'inscription dans l'école de votre secteur.

2^{ème} étape ▶ A l'école

Prise de rendez-vous avec la direction de l'école d'affectation

Pièces à fournir :

- Le certificat d'inscription délivré par le service Education
- Le livret de famille
- Un certificat établi par le médecin attestant que l'enfant est à jour de ses vaccins ou à défaut la copie des pages de vaccinations du carnet de santé.

ELEMENTAIRES

LES INSCRIPTIONS AU CP SE FERONT
AUTOMATIQUEMENT COURANT AVRIL

Vous recevrez à votre domicile un courrier accompagné du certificat d'inscription vous informant de l'école d'affectation de votre enfant. Vous devez ensuite finaliser l'inscription en procédant à la 2^{ème} étape.

LE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans. L'enfant est automatiquement inscrit en classe supérieure, au sein de la même école.

DÉROGATION

La dérogation au périmètre scolaire est une procédure exceptionnelle, destinée à formuler une demande de changement d'école justifiée exclusivement par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles. Afin d'uniformiser les demandes de dérogation, les familles doivent obligatoirement remplir le formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 28 avril 2023. La décision sera prise par la commission compétente et vous sera transmise par courrier à votre domicile. Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes de dérogation tous les ans. Cependant, il est impératif de faire une nouvelle demande lors du passage en cycle élémentaire (CP).

Nouveauté ! Connectez-vous sur le Kiosque famille pour effectuer vos démarches en ligne et retrouvez toutes les infos : www.caudebecleselbeuf.fr/enfance-jeunesse/kiosque-famille

Les formulaires ainsi que la carte scolaire sont aussi disponibles au service Education et sur www.caudebecleselbeuf.fr
Contact : Service Education - 333 rue Sadi Carnot
02 32 96 02 04 - secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr